

Les Petits Acrobates

en partenariat avec le



COLLEGE
CHAMPITTET
FONDÉ EN 1903

Règlement

(état : septembre 2013)

Nursery

Garderie

Petite section pré-scolaire



Chemin des Paleyres 5, 1006 Lausanne
Téléphone : 021 601 47 58 / fax 021 601 47 60
www.lespetitsacrobates.ch

Sommaire

Garderie et petite section pré-scolaire

Page

Lieu d'accueil et contrôle	3
Encadrement	3
Jours et heures d'ouverture ; heures d'arrivée et de départ	3
Périodes de fermeture	3
Admission	4
Priorité d'accueil	4
Inscription	4
Ecolage, changement d'inscription et fin de contrat	4
Assurances	4
Santé des enfants et administration des médicaments	4/5
Cas d'urgences	5
Alimentation	6
Fonctionnement et obligations des parents	6
Autorisations (photos et vidéos)	6
Contrôle d'accès et système de contrôle informatisé (kibe mobile)	7
Absences	7
Relations entre les parents et l'équipe éducative	7
Arbitrage	7
Modifications	7
Annexe au règlement « Liste des maladies nécessitant une éviction »	annexe

Lieu d'accueil et contrôle

La garderie « Les Petits Acrobates » est un lieu d'accueil collectif du jeune enfant d'une capacité de 94 places. Cette structure entièrement privée est constituée en société à responsabilité limitée.

Elle est soumise à la loi sur la Protection de la Jeunesse du 29 novembre 1978 et remplit les conditions qui en découlent. Elle se soumet à la surveillance régulière du Service de Protection de la Jeunesse qui délivre l'autorisation d'exploiter.

Encadrement

La responsabilité éducative et administrative est confiée à la Direction. La petite section pré-scolaire est sous la responsabilité pédagogique d'une Direction dédiée.

L'encadrement éducatif des enfants est assuré par une équipe de professionnels de la petite enfance. Les collaborateurs bénéficient d'une formation répondant aux exigences des autorités en matière d'accueil de la petite enfance.

L'organisation de la garderie tient compte des besoins et des rythmes des enfants dans un climat de confiance et de respect de chacun. La structure se considère comme un "relais éducatif" qui permet à l'enfant de faire des grands pas de socialisation tout en gardant son identité socioculturelle.

L'équipe éducative veille au bien-être physique et psychique des enfants qui lui sont confiés. Elle propose des activités variées et adaptées à l'âge des enfants. Elle favorise les expériences et les apprentissages en accompagnant les enfants vers l'autonomie. Elle guide chaque enfant dans ses découvertes et reste disponible et à l'écoute de ses besoins et demandes tout en mettant en place un cadre structuré et rassurant.

Jours et heures d'ouverture ; heures d'arrivée et de départ

La garderie « Les Petits Acrobates » est ouverte **du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30**.

S'agissant des heures d'arrivée, les enfants sont accueillis, le matin de **7 heures 30 à 9 heures 00**, et l'après-midi (pour ceux qui rejoignent le secteur garderie à ce moment-là) de **13 heures 30 à 14 heures 00**. Passé ces délais, les parents sont priés d'informer le personnel éducatif d'un éventuel retard afin de respecter les activités pédagogiques prévues et structurées en fonction d'horaires prédéfinis. Afin de faciliter cette annonce, les groupes sont atteignables au moyen de numéro de téléphone direct (Nursery 021 601 89 00 / Trotteurs 021 601 89 01 / Grands 021 601 89 02).

Les parents sont également priés d'informer le personnel éducatif de tout retard au moment du départ - pour mémoire, les heures de départ sont fixées à **12 heures 30** pour les enfants qui fréquentent le secteur garderie uniquement le matin, à **14 heures 30** pour les enfants qui fréquentent le secteur garderie le matin, mangent et font la sieste et à **18 heures 30** pour tous les autres. Des retards non excusés, ou excusés mais répétés, constituent une raison suffisante à une facturation supplémentaire (dépannage d'une ½ journée).

Par ailleurs, les parents s'engagent à être présents au moins 10 minutes avant la fermeture pour que l'équipe puisse leur présenter un résumé de la journée de leur enfant.

A la veille des vacances et des jours fériés la garderie ferme à 17h00.

Périodes de fermeture

Le secteur garderie est fermé :

- entre Noël et Nouvel-An (1 semaine)
- les jours fériés officiels
- durant le pont de l'Ascension
- pendant les deux premières semaines d'août

Les parents sont informés des dates exactes lors de l'inscription de leur enfant. Ils peuvent également consulter le tableau d'affichage de la garderie ou visiter le site internet www.lespetitsacrobates.ch (onglet « Inscriptions »).

Admission

La garderie « Les Petits Acrobates » accueille les enfants âgés de 3 mois à l'âge d'entrée à l'école enfantine. Ils sont inscrits pour une fréquentation régulière.

La capacité d'accueil est de 94 places :

- 10 places Nursery (3-18 mois)
- 84 places réparties entre les Trotteurs (18/24 – 30/36 mois), les Grands (30/36-48 mois) et la petite section pré-scolaire (> 36 mois)

Priorité d'accueil

Les enfants sont admis en fonction de la date de la demande et des disponibilités dans les groupes d'âge. Une priorité est accordée aux familles ayant déjà un enfant inscrit à la garderie.

Inscription

Les parents souhaitant inscrire leur(s) enfant(s) à la garderie « Les Petits Acrobates » sont priés de prendre d'abord contact avec la Direction afin de trouver la meilleure solution de garde possible pour l'enfant et sa famille.

Lorsque l'admission de l'enfant est confirmée par la Direction les parents remplissent un « **Contrat d'inscription** » et présentent :

1. une photocopie du carnet de vaccination de l'enfant
2. une photocopie du certificat d'assurance maladie
3. un certificat de bonne santé établi par le pédiatre
4. une attestation d'assurance en responsabilité civile

Ecolage, changement d'inscription et fin de contrat

Prière de se référer au document « **Conditions financières et générales** » édité une fois par année et remis à tous les parents inscrits.

Assurances

La garderie bénéficie des assurances d'usage dans la branche.

Santé des enfants et administration des médicaments

La Direction de la garderie, en collaboration avec son pédiatre de référence, ainsi que toute l'équipe éducative veillent à la bonne santé générale des enfants qui lui sont confiés.

L'équipe éducative et le personnel de maison prennent toutes les mesures d'hygiène nécessaires pour garantir la propreté de la garderie et pour prévenir la propagation des maladies contagieuses.

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute collectivité d'enfants les maladies contagieuses sont inévitables, et ceci malgré toutes les précautions prises.

Ils s'engagent à annoncer toute affection contagieuse de l'enfant ou de sa famille afin de pouvoir prendre les mesures qui s'imposent.

Afin de respecter ses besoins et pour protéger la santé du groupe **un enfant malade ne peut pas être accueilli à la garderie. L'on entend par enfant malade** un enfant présentant une maladie contagieuse, une température supérieure à 38.5°C ou un état général non compatible avec la vie en collectivité. En règle générale, un enfant est à nouveau accueilli à la garderie 48 heures après la première prise d'antibiotique.

Santé des enfants et administration des médicaments (suite)

Pour plus de clarté et afin d'assurer une certaine uniformité, une **liste des maladies nécessitant une éviction** a été établie et est remise en annexe de ce document. Elle fait partie intégrante du présent règlement. Nous remercions par avance les parents de bien vouloir se conformer strictement à ces consignes qui, respectées par chacun, permettent de limiter de manière substantielle la propagation des maladies aux autres enfants et au personnel éducatif.

Au surplus, une fiche ad'hoc élaborée selon les recommandations romandes et tessinoises d'éviction pré-scolaire pour maladie transmissible est à disposition des parents qui l'obtiendront sur simple demande auprès de la Direction.

En cas d'épidémie ou de pandémie, la Direction informe les parents et prend les mesures qui s'imposent en particulier celles indiquées dans les « Conditions financières et générales » sous les rubriques « Conditions tarifaires pour la garderie (nursery, trotteur et grand) - bas de la page 3 - et « Conditions tarifaires pour la petite section pré-scolaire (suite) - page 6 -.

Un enfant ayant subi un **choc cérébral** sera à nouveau accueilli à la garderie après une période d'observation (non médicalisée) de 24 heures après le traumatisme ou alors après avoir passé un examen médical.

La Direction se tient à la disposition des parents pour les renseigner sur les différents systèmes de garde existants pour les enfants malades (comme par exemple le Service de Garde d'Enfants Malades de la Croix-Rouge vaudoise). Dans tous les cas, les parents sont priés de prévoir une solution alternative de garde pour toutes les situations précitées.

Après une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical peut être exigé au retour de l'enfant.

Administration des médicaments : L'équipe éducative se charge volontiers d'administrer un traitement à un enfant pendant son temps de présence à la garderie. Dans le but de bien préciser les responsabilités inhérentes à ce geste, les parents sont priés de respecter ce qui suit :

1. Produit prescrit par le pédiatre :

Il doit porter une étiquette de la pharmacie indiquant le nom de l'enfant, la posologie à respecter ainsi que la durée du traitement.

2. Médicament acheté par les parents (automédication) :

Le produit portera une étiquette indiquant le nom de l'enfant, la posologie, la durée du traitement ainsi que la signature des parents.

En cas de non-respect de cette procédure le médicament ne sera pas administré.

Un certificat médical est exigé pour **toute allergie alimentaire ou pour les régimes particuliers.**

En l'absence de raison médicale, la garderie n'offre pas de préparation de remplacement et les parents sont responsables d'équilibrer l'alimentation de leur enfant à domicile.

Cas d'urgences

En cas d'accident ou de maladie subite, l'équipe de la **garderie contacte immédiatement les parents. Dans l'impossibilité de les joindre elle prend les mesures qui s'imposent.**



Alimentation

Les repas de la garderie sont préparés par « croq-midi », Monsieur Eric Lamoureux. Ils sont spécialement conçus et adaptés pour des enfants en bas âge et sont labellisés fourchette verte des tout-petits.

Les parents peuvent consulter les menus de la semaine sur le tableau d'affichage de la garderie ou directement sur le site internet www.lespetitsacrobates.ch.

Les parents des enfants de la nursery apportent les repas.

Fonctionnement et obligations des parents

Coordonnées des parents et situation familiale :

Il est important de pouvoir joindre les parents en tout temps et d'être informé de leur situation familiale. Ils s'engagent à informer la Direction sans délai de :

1. tout changement de leurs coordonnées
2. tout changement de leur situation familiale et/ou de conflit y relatif.

Si les parents ne viennent pas eux-mêmes chercher leur enfant, ils doivent indiquer avec exactitude la ou les personne(s) autorisée(s) à le faire. Une pièce d'identité sera exigée dans ce cas. Voir également à ce sujet le chapitre « Contrôle d'accès et système de contrôle informatisé (kibe mobile) » en page 7.

Objets personnels :

Nous prions les parents d'habiller leur enfant de façon pratique afin qu'il soit à l'aise lors de toutes les activités proposées.

Les parents sont priés d'apporter les objets suivants :

1. pantoufles ou chaussettes antiglisse
2. un rechange complet
3. un objet personnel comme une peluche, un « doudou », une patte ou une lolette.

Les parents voudront bien marquer le nom de l'enfant sur chaque objet. L'organisation de la vie collective rend le contrôle des objets personnels de chaque enfant très difficile, voire impossible.

Bijoux et accessoires :

Les parents sont priés de limiter les accessoires, bijoux et autres au strict minimum. La garderie décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou d'accidents provoqués par ces objets (y compris les lunettes). Les enfants ne portent aucun bijou autour du cou.

Autorisations (photos et vidéos)

Les parents autorisent par leur signature sur le contrat d'inscription l'équipe éducative à :

1. Filmer et photographier leur enfant dans le cadre des activités proposées, ou au cours de fêtes de la garderie, et à diffuser ces images sous la rubrique « galerie » sur le site internet www.lespetitsacrobates.ch ou par exemple dans le hall d'entrée de la garderie sans toutefois que l'enfant ne soit d'une quelconque manière identifiable (aucune mention du nom, ni du prénom) et dans le respect total de la dignité de l'enfant.

Les parents acceptent tacitement ces dispositions concernant la diffusion d'images de leur enfant. Dans le cas contraire, ils doivent le faire savoir en faisant parvenir un mail à nophoto@lespetitsacrobates.ch en indiquant de manière précise, le prénom et le nom de l'enfant. Un message de confirmation leur parviendra.

2. effectuer des sorties en transport public
3. effectuer des sorties au moyen du minibus de la garderie ou de tout autre moyen de transport sécurisé

Contrôle d'accès et système de contrôle informatisé (kibe mobile)

Dans l'objectif de sécuriser au plus haut point l'accès à la garderie, un système de reconnaissance de l'empreinte digitale contrôle l'accès aux locaux. Les parents et toute personne au bénéfice d'une autorisation d'accès à la garderie s'engagent à donner leur empreinte à cet effet.

Dans le même objectif sécuritaire, l'arrivée, l'absence et le départ des enfants est suivi par un système de contrôle informatisé (logiciel kibe mobile installé sur une tablette de type iPad ou similaire). Les parents et toute personne au bénéfice d'une autorisation d'accès au centre de vie infantile s'engagent, dans ce but et uniquement dans ce but, à se laisser prendre en photo au moyen d'une tablette de type iPad ou similaire.

Absences

Toute absence doit être annoncée au plus tard le matin même jusqu'à 9h00 auprès de l'équipe éducative. Les jours d'absence ne sont pas remplacés. Voir également à ce sujet la page 3.

Relations entre les parents et l'équipe éducative

Les parents sont toujours les bienvenus aux « Petits Acrobates ». Il leur est proposé d'être de vrais "partenaires" dans la prise en charge de leur enfant.

Dans l'intérêt de l'enfant, de ses parents et de l'équipe éducative, des réunions peuvent être organisées à la demande des uns et/ou des autres.

Les parents sont invités à lire régulièrement le panneau d'affichage situé à l'entrée de la garderie.

Arbitrage

En cas de litige entre les parents et le personnel de la garderie, il incombe au supérieur hiérarchique de servir d'organe d'arbitrage.

Modifications

La Direction de la garderie, en collaboration avec les Gérants des Petits Acrobates Sàrl, se réserve en tout temps le droit de modifier le présent règlement.

Lausanne, mars 2013.

Entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2013

Cette liste des maladies nécessitant une éviction a été établie dans le but de préciser et de clarifier les mesures à prendre dans le cadre du traitement des maladies les plus courantes - les informations sont tirées du « Guide médical de votre enfant » -. Cette liste n'est donc pas exhaustive et toutes autres maladies infectieuses ou virales devront également être soignées à la maison. Dans tous les cas, et indépendamment des « délais » prévus dans le tableau ci-dessous, il est important que l'enfant revienne seulement lorsqu'il est réellement dans un bon état général.

La Direction se tient à la disposition des parents pour les renseigner sur les différents systèmes de garde existants pour les enfants malades (comme par exemple le Service de Garde d'Enfants Malades de la Croix-Rouge vaudoise).

Maladie	Quand est-ce que peut revenir l'enfant à la garderie ?
Angine	Bon état général
Angine à streptocoques	36 heures après la 1 ^{ère} prise du trait. ou avec un certif. de non contagion
Fièvre (température supérieure à 38.5°C)	Disparition des symptômes et bon état général
Gastro-entérite et gastrite	24 heures après la disparition totale des symptômes
Grippe	Disparition des symptômes et bon état général
Herpès primaire (stomatite)	Disparition des symptômes et bon état général
Impétigo	36 heures après la 1 ^{ère} prise du traitement
Muguet (mycose de la bouche et du système digestif)	48 heures après la prise d'un antimycosique et bon état général
Oreillons	Après la disparition des symptômes
Poux (pédiculose du cuir chevelu)	Après le traitement pour autant qu'il n'y ait plus de poux ni de lentes
Rougeole	Disparition des symptômes et bon état général
Rubéole	Disparition des symptômes et bon état général
Roséole ou fièvre des 3 jours	Disparition des symptômes et bon état général
Syndrome « pieds, mains, bouche »	Disparition des symptômes et bon état général
Varicelle	Dès que tous les boutons sont secs
5 ^{ème} maladie	Disparition des symptômes et bon état général

Nous remercions par avance les parents de bien vouloir se conformer strictement à ces consignes qui, respectées par chacun, permettent de limiter de manière substantielle la propagation des maladies aux autres enfants et au personnel éducatif.